



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 06 FEV. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société MPO - VAT 20 110 358

Commune de CHATEAUNEUF-sur-LOIRE (45)

1.	PRESENTATION DU PROJET	1
2.	IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3.	ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1.	ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1.	Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2.	Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	1
3.1.3.	Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	1
3.2.	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	2
3.3.	ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	2
3.4.	ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5.	ÉTUDE DES RISQUES SANITAIRES	2
3.6.	RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	2
4.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	2
5.	CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société MPO sollicite dans le cadre d'une procédure de régularisation administrative l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités de fabrication, d'usinage et d'assemblage de pièces mécaniques dans le domaine de la sous-traitance pour des secteurs comme la défense, l'aéronautique, le médical ...

Le site est implanté en zone classée UC (zone d'habitation pouvant accueillir des activités commerciales, artisanales ou de services n'apportant pas de nuisances incompatibles avec l'habitat) au plan d'occupation des sols de la commune de CHATEAUNEUF-sur-LOIRE.

Le site occupe une superficie totale de 22 477 m², la surface totale des bâtiments est de 3 370 m².

Le site n'est pas implanté dans un environnement naturel sensible et n'est pas inclus dans une zone dite « protégée ». Le site est situé en zone péri-urbaine, les habitations les plus proches se situent rue du Petit Hameau et rue de la Nouette, soit à une distance d'environ 10 mètres.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

L'enjeu environnemental principal, susceptible d'être impacté par le projet, est :

- La qualité de l'environnement sonore

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1.Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le site est situé dans un environnement urbain.

La description de l'état initial est suffisante au regard des enjeux.

L'étude de l'état initial montre que la société MPO est implantée dans une zone à dominante résidentielle avec un niveau sonore faible.

Les cibles des émissions sonores de l'établissement sont les habitations situées rue du Petit Hameau et rue de la Nouette.

3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Les principales sources de bruit sur le site sont bien identifiées : travail mécanique (utilisation de machines outils), utilisation des soufflettes de nettoyage et des compresseurs, circulation sur le site.

Le site a fait l'objet de plaintes récurrentes de la part d'un des riverains, ceci depuis 2008, pour nuisances sonores.

La campagne de mesures des émissions sonores réalisée en septembre 2009 conclut que les niveaux d'émergence réglementaire sont dépassés en période diurne au niveau d'une zone à émergence réglementée. Les causes de ce dépassement ont été correctement analysées par l'exploitant qui a pris en 2010 des mesures pour limiter l'impact de son établissement :

- changement du compresseur,
- modification des caractéristiques des soufflettes.

Suite à ces mesures, une nouvelle campagne de mesures acoustiques a eu lieu en septembre 2010 qui conclut à l'absence de dépassement en niveau de bruit admissible en limite de propriété et en émergence.

3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le pétitionnaire annonce les mesures suivantes afin de limiter les impacts sonores du site :

- exploitation des installations industrielles bruyantes à l'intérieur des bâtiments,
- réduction au maximum des opérations ayant lieu en extérieur.

Les mesures prévues pour la réduction des impacts sonores sont décrites de manière adaptée et apparaissent suffisantes au regard des mesures effectuées en 2010. Elles sont de nature à rendre le projet compatible avec le plan d'occupation des sols en ce qui concerne la compatibilité des nuisances avec l'habitat.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier fait état du fait que le site MPO est situé dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009.

A ce titre, le dossier conclut que compte tenu du fait que le site ne rejette pas d'effluents industriels dans le milieu naturel ou le réseau communal et au vu des stratégies mises en place par MPO pour limiter ses impacts sur l'environnement, la gestion de l'eau sur le site respecte les orientations du SDAGE Loire Bretagne.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

Le pétitionnaire présente dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une étude de dangers conforme à la réglementation en vigueur. A ce titre, une évaluation et une quantification des scénarios ont été réalisées selon une analyse des risques en intégrant la méthodologie en vigueur.

Cette analyse de dangers a retenu, après une analyse de la probabilité d'occurrence des causes, de l'intensité et de la gravité, un scénario accidentel pouvant se déclarer sur l'installation consistant en l'incendie du stockage de cartons, plastiques et palettes situé à l'extrême Nord Est du bâtiment. L'étude permet de manière probante d'appréhender l'impact, en terme de rayonnement thermique.

Les modélisations du scénario démontrent que les effets thermiques restent confinés à l'intérieur du site.

Les mesures de prévention mises en œuvre et décrites dans l'étude de dangers sont satisfaisantes.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'exploitant a bien pris en compte les ressources destinées à l'alimentation en eau des populations. L'exploitation est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

La compatibilité du site avec le caractère résidentiel de la zone a bien été pris en compte (niveau sonore de la zone faible). Les établissements sensibles ont fait l'objet d'un recensement.

L'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie définie par l'annexe de la circulaire DGS du 11 avril 2001. Les différentes étapes sont explicitées avec transparence. Cette analyse est cohérente avec les activités et l'environnement humain du site.

L'activité de l'entreprise ne présente pas d'enjeu sanitaire important ni pour la qualité de l'eau, ni pour la santé des populations potentiellement exposées.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Compte tenu des mesures mises en place et projetées par le pétitionnaire pour maîtriser les risques et les impacts, les effets sur les tiers et le milieu naturel apparaissent limités.

S'agissant d'une régularisation administrative du dossier, le site est déjà en fonctionnement dans un environnement péri-urbain depuis 1965 et n'entraîne pas de nouveaux impacts sur la faune, la flore, les paysages, ...

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'enjeu environnemental identifié.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

| / Le Préfet de Région

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires
régionales

Pierre BESSIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié. Le dossier précise que l'établissement se trouve en dehors des zones concernées par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Val de Loire.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein d'une zone d'habitat péri-urbain n'a aucun impact sur la faune et la flore. De plus, le dossier de demande d'autorisation ne concerne aucune extension des bâtiments existants.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. On trouve deux zones Natura 2000 à 2 000 m au Sud du site (Vallée de la Loire de TAVERS à BELLEVILLE-sur-LOIRE et Vallée de la Loire dans le Loiret). L'étude d'incidence conclut de manière suffisamment justifiée à l'absence d'incidence sur cette zone.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet. Les parcelles concernées ont une superficie de 22 477 m ² .
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Il s'agit d'une installation existante, sans augmentation de la volumétrie de celle-ci. Les parcelles concernées ont une superficie de 22 477 m ² , et la surface du bâti est de 3 370 m ² .
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	0	L'installation est raccordée au réseau d'eau potable de la commune de CHATEAUNEUF-sur-LOIRE. La consommation d'eau de l'établissement est de 380 m ³ pour l'année 2010.
Sols	+	L'établissement ne rejette pas d'eaux usées industrielles. Les produits et déchets susceptibles d'être à l'origine de pollution sont stockés sur des rétentions.
Air	+	Une partie des rejets atmosphériques est canalisée. La consommation de solvants de l'établissement a été de 425 kg pour l'année 2009. Les rejets atmosphériques de l'établissement sont limités.
Odeurs	0	Le site n'est pas susceptible d'être à l'origine d'odeurs.
Déchets	+	La quantité de déchets non dangereux produits sur le site en 2009 était d'environ 112 t. La quantité de déchets dangereux était d'environ 21 t. Les déchets sont triés, valorisés, stockés sur site en respectant la réglementation et éliminés par des prestataires agréés.
Energies et changement climatique	+	Les énergies utilisées sur le site sont l'électricité et le gaz naturel. La consommation d'électricité est liée à l'utilisation des différentes machines et des compresseurs. La consommation de gaz est liée à l'utilisation de la chaudière et des aérothermes situés dans les ateliers.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	Le trafic lié à l'exploitation de l'installation est au maximum de 30 véhicules par jour dont 1 camion. Une partie des salariés (environ un tiers) utilise des transports doux (vélo et piédestre) pour se rendre sur le site.
Bruit	++	L'établissement a fait l'objet de plaintes récurrentes pour nuisances sonores de la part d'un riverain. La dernière campagne de mesure des émissions sonores de septembre 2010 ne montre pas de dépassement des valeurs limites de bruit et d'émergence. Le pétitionnaire s'engage à travers des mesures organisationnelles à poursuivre la réduction de ses impacts sonores.
Émissions lumineuses	0	L'établissement est situé dans un environnement péri-urbain disposant d'un éclairage public. Le site n'est pas doté d'un éclairage spécifique.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet qui n'est pas modifié dans sa volumétrie.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu, aucune modification n'étant apportée aux bâtiments existants. Le dossier précise à juste titre que l'établissement se situe à l'intérieur du site Unesco Val de Loire.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.